

DELIBERATION N° 2022/315

Autorisant le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement fonds mobilités actives pour les aménagements du projet continuité Mode doux Koutio Apogoti – Tranche 1

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant approbation de décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/108 du 11 juillet 2022,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

Le Maire est habilité à signer avec l'Etat la convention de financement fonds mobilités actives pour les aménagements cyclables du projet de cheminement mode doux Koutio Apogoti – Tranche 1, et ses avenants éventuels.

ARTICLE 2/

Les recettes seront imputées au budget de la Ville de Dumbéa sur l'opération 191006 « éco mobilité ».

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

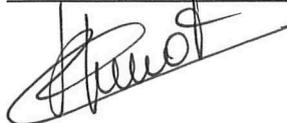
Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 SEP 2022

Le secrétaire de séance,



Reine CHENOT

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
PROVINCE SUD	-	1